

HONORAIRES maximum, dans la majorité des transactions(sauf dérogation dans le cadre d'un négociation particulière), applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017

## VENTES .

Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur suivant mandat, calculés sur le prix de vente initial.

Habitations, murs commerciaux et terrains: Entre 4 % TTC et 7%TTC

Si les honoraires sont à la charge du vendeur, le prix affiché est seulement le prix net vendeur. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, ils sont alors indiqués en pourcentage ainsi que le prix net vendeur.

AVIS DE VALEUR en HABITATION : 500€ TTC, à déduire des honoraires futurs si mandat de vente STYLES et vente par l'intermédiaire de STYLES

## **LOCATIONS:**

à usage d'habitation vide et meublée constituant la résidence principale du preneur:

- 1- HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL (partagés entre le bailleur et le preneur)
- part preneur:
- 12 €/m2 habitable en zone très tendue\*, 10 €/m2 habitable en zone tendue\*, 8 € m2/habitable pour les autres communes\*
- part bailleur:
- 12 €/m2 habitable en zone très tendue\*, 10 €/m2 habitable en zone tendue\*, 8 €/m2 habitable pour les autres communes\*
- 2- HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE(partagés entre le bailleur et le preneur)
- part locataire : 3 € m2
- part bailleur : 3 € m²
- (\*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014